



## L'arrêt du tabac, motif de licenciement ?

Rubrique : questions-réponses - Date : dimanche 26 janvier 2003

---

J'étais une grande fumeuse, et après la mort de mon père j'ai décidé de tout arrêter, cela fait 4 mois et ma démarche fut difficile, faite de souffrance et de galère, depuis le 7 janvier j'avais commencée un nouveau job tous allait bien (pour moi), à part que la femme du patron fumait 3 paquets de cigarettes par jour et sachant que je venais d'arrêter m'a prise en grippe immédiatement, elle ne comprenait pas ma démarche ; supporter que je mâche du chewing-gum, tout était prétexte pour me perturber, mon odeur, ma soit disant nervosité. Enfin, hier, elle est arrivée au bureau et m'a dit que je ne convenait plus car l'arrêt du tabac me rendait trop nerveuse, ce qui est tout à fait le contraire d'ailleurs ; étant à l'essai je n'ai plus de travail, je trouve ça déplorable de perdre un travail pour la seule raison qu'on dérange les habitudes des gens, je n'ai jamais empêché personne de fumer ; chacun est libre de ses actes, j'ai été fumeuse aussi, je voudrais savoir si je ne pourrais pas faire quelque chose même de symbolique au niveau de cette entreprise car je trouve ça injuste de se faire licencier pour ce motif. J'attends votre réponse et votre aide

Corinne

### Réponse :

Pendant la période d'essai, chaque partie est libre de mettre fin au contrat de travail sans qu'il soit nécessaire d'apporter des explications détaillées au raisons de cette rupture.

Si, par contre, vous apportez la preuve que vous avez été victime d'une mesure discriminatoire, vous pouvez demander des indemnités ou des dommages et intérêts à votre employeur. Vous aurez cependant besoin d'appuyer votre requête sur des preuves formelles ou des témoignages irréfutables.

Etant aujourd'hui en dehors de l'entreprise, et sans preuves ou témoignage, votre unique possibilité d'action, très symbolique, consisterait à écrire aux représentants du personnel et au médecin du travail pour souligner leur responsabilité dans l'inapplication de la loi dans l'entreprise.